



## AVENANT A LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPETENCES EN MATIÈRE D'EAU, D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES ET DE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 14 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5216-5 ;

Vu la délibération n° 2020-01-17 de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire en date du 18 février 2020 approuvant la délégation de compétences eaux et assainissement ;

Vu la convention de délégation en date du ... ;

Vu la note DGCL-DGFIP d'octobre 2020 ;

Vu la demande de la commune de X en date du ... de renoncer à la délégation des compétences portant sur ... ;

Vu la délibération n° ... de la commune de X en date du ... portant sur ... ;

ENTRE

**LA COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION AGGLO PAYS D'ISSOIRE** sise 20 rue de la Liberté – BP 90162 – 63504 ISSOIRE cedex, représentée par son Président en exercice, habilitée par délibération n° 2020-06-XX en date du 17/12/2020 ;

**Ci-après nommée « autorité délégante »,**

ET

**LA COMMUNE DE X**, sise ..., représentée par son/sa Maire en exercice, habilité par la délibération n° ... du conseil municipal en date du ... ;

**Ci-après nommée « délégataire ».**

Il est convenu que la convention en date du ... est nulle et non avenue, le Trésorier réimpactant par opérations d'ordre dans la comptabilité d'API les opérations comptables 2020 de la commune.

Fait à Issoire, le ...

En 3 exemplaires originaux,

Le Président de la communauté d'agglomération  
Agglo Pays d'Issoire

**Le Maire de la commune de X**